

Séance extraordinaire du Conseil de la Ville de Lac-Sergent tenue le 12 novembre 2012, à 18H00 au Club Nautique.

AVIS SPÉCIAL vous est par les présentes donné par la soussignée, qu'une séance extraordinaire du conseil de cette Ville est convoquée par les membres du Conseil pour être tenue au lieu ordinaire des séances du conseil **LE DOUZIÈME JOUR DU MOIS DE NOVEMBRE 2012 À 18H00.**

SIGNIFICATION

Le conseil municipal constate et fait mention que l'avis de convocation a été signifié à chacun des membres du conseil tel que requis par la loi.

1. OUVERTURE

Étaient présents :

Monsieur le maire	Denis Racine
Mesdames les conseillères	Hélène D. Michaud et Johanne Tremblay-Côté
Messieurs les conseillers	Alain Royer et François Garon

Ces membres du Conseil de la Ville de Lac-Sergent, formant quorum et M. Denis Racine, maire annonce que la séance est ouverte.

Assistent également à la séance, Mme Josée Brouillette, secrétaire-trésorière.

ORDRE DU JOUR

- 1 - Ouverture
 - 2 - Lecture et adoption de l'ordre du jour
 - 3 - Première période de questions sur les sujets à l'ordre du jour
 4. Résolutions
 - 4.1 Demande faites dans le cadre des règlements relatifs au PIIA
 - 5 - Période de questions portant uniquement sur les sujets discutés
 - 6 - Clôture de la séance
 - 7 - Levée de la séance
-

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

M. Denis Racine, maire, fait la lecture de l'ordre du jour.

II EST PROPOSÉ par M. Alain Royer, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

12-11-239

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que lu.

3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR

Aucune question.

4. RÉSOLUTIONS

4.1 Demandes faites dans le cadre des règlements relatifs au PIIA

Permis de démolition du bâtiment principal – 178, Vieux-Chemin

ATTENDU QUE cette demande de permis a été analysée lors de la rencontre du 7 novembre 2012 du Comité Consultatif d'Urbanisme, laquelle apparaît au tableau synthèse du même jour et annexé au présent procès-verbal ;

ATTENDU QUE le Comité Consultatif d'Urbanisme recommande aux membres du Conseil d'accepter le permis tel que présenté;

12-11-240

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par M. Alain Royer, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil municipal fait siennes les recommandations et conditions du Comité consultatif d'urbanisme figurant au tableau et accepte cette demande de permis déposées en vertu du PIIA;

QUE l'inspecteur municipal soit autorisé à émettre le permis conformément à la réglementation d'urbanisme;

QUE cette acceptation ne porte que sur le PIIA et n'autorise en aucun temps toute dérogation à la réglementation d'urbanisme.

Permis de construction du bâtiment principal – 178, Vieux-Chemin

ATTENDU QUE cette demande de permis a été analysée lors de la rencontre du 7 novembre 2012 du Comité Consultatif d'Urbanisme, laquelle apparaît au tableau synthèse du même jour et annexé au présent procès-verbal ;

ATTENDU QUE le Comité Consultatif d'Urbanisme recommande aux membres du Conseil d'accepter le permis tel que présenté conditionnellement à ce que le garage existant soit démoli ou modifié de façon à respecter la réglementation en vigueur;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par M. Alain Royer, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

12-11-241

QUE le conseil municipal fait siennes les recommandations et conditions du Comité consultatif d'urbanisme figurant au tableau et accepte cette demande de permis déposées en vertu du PIIA conditionnellement à ce que le garage existant soit démoli ou modifié de façon à respecter la réglementation en vigueur;

QUE l'inspecteur municipal soit autorisé à émettre le permis conformément à la réglementation d'urbanisme;

QUE cette acceptation ne porte que sur le PIIA et n'autorise en aucun temps toute dérogation à la réglementation d'urbanisme.

Permis de captage des eaux souterraines – 178, Vieux-Chemin

ATTENDU QUE cette demande de permis a été analysée lors de la rencontre du 7 novembre 2012 du Comité Consultatif d'Urbanisme, laquelle apparaît au tableau synthèse du même jour et annexé au présent procès-verbal ;

ATTENDU QUE le Comité Consultatif d'Urbanisme recommande aux membres du Conseil d'accepter le permis tel que présenté;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par M. Alain Royer, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

12-11-242

QUE le conseil municipal fait siennes les recommandations et conditions du Comité consultatif d'urbanisme figurant au tableau et accepte cette demande de permis déposées en vertu du PIIA;

QUE l'inspecteur municipal soit autorisé à émettre le permis conformément à la réglementation d'urbanisme;

QUE cette acceptation ne porte que sur le PIIA et n'autorise en aucun temps toute dérogation à la réglementation d'urbanisme.

Permis d'implantation des installations sanitaires– 178, Vieux-Chemin

ATTENDU QUE cette demande de permis a été analysée lors de la rencontre du 7 novembre 2012 du Comité Consultatif d'Urbanisme, laquelle apparaît au tableau synthèse du même jour et annexé au présent procès-verbal ;

ATTENDU QUE le Comité Consultatif d'Urbanisme recommande aux membres du Conseil d'accepter le permis tel que présenté;

EN CONSÉQUENCE,

12-11-243

IL EST PROPOSÉ par M. Alain Royer, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil municipal fait siennes les recommandations et conditions du Comité consultatif d'urbanisme figurant au tableau et accepte cette demande de permis déposées en vertu du PIIA conditionnellement au dépôt et signature par les requérants du projet d'engagement joint à la présente;

QUE l'inspecteur municipal soit autorisé à émettre le permis conformément à la réglementation d'urbanisme;

QUE cette acceptation ne porte que sur le PIIA et n'autorise en aucun temps toute dérogation à la réglementation d'urbanisme.

Permis de stationnement – 2048, chemin du Tour-du-Lac Sud

ATTENDU QUE cette demande de permis a été analysée lors de la rencontre du 7 novembre 2012 du Comité Consultatif d'Urbanisme, laquelle apparaît au tableau synthèse du même jour et annexé au présent procès-verbal ;

ATTENDU QUE le Comité Consultatif d'Urbanisme recommande aux membres du Conseil d'accepter le permis tel que présenté;

EN CONSÉQUENCE,

12-11-244

IL EST PROPOSÉ par M. François Garon, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil municipal fait siennes les recommandations et conditions du Comité consultatif d'urbanisme figurant au tableau et accepte cette demande de permis déposées en vertu du PIIA;

QUE l'inspecteur municipal soit autorisé à émettre le permis conformément à la réglementation d'urbanisme;

QUE cette acceptation ne porte que sur le PIIA et n'autorise en aucun temps toute dérogation à la réglementation d'urbanisme.

Permis d'agrandissement – 1882, chemin du Tour-du-Lac Nord

ATTENDU QUE cette demande de permis a été analysée lors de la rencontre du 7 novembre 2012 du Comité Consultatif d'Urbanisme, laquelle apparaît au tableau synthèse du même jour et annexé au présent procès-verbal ;

ATTENDU QUE le Comité Consultatif d'Urbanisme recommande aux membres du Conseil d'accepter le permis tel que présenté;

EN CONSÉQUENCE,

12-11-245

IL EST PROPOSÉ par Mme Johanne Tremblay-Côté, conseillère
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil municipal fait siennes les recommandations et conditions du Comité consultatif d'urbanisme figurant au tableau et accepte cette demande de permis déposées en vertu du PIIA;

QUE l'inspecteur municipal soit autorisé à émettre le permis conformément à la réglementation d'urbanisme;

QUE cette acceptation ne porte que sur le PIIA et n'autorise en aucun temps toute dérogation à la réglementation d'urbanisme.

Permis de construction d'un bâtiment secondaire– 1712, chemin du Tour-du-Lac Nord

ATTENDU QUE cette demande de permis a été analysée lors de la rencontre du 7 novembre 2012 du Comité Consultatif d'Urbanisme, laquelle apparaît au tableau synthèse du même jour et annexé au présent procès-verbal ;

ATTENDU QUE le Comité Consultatif d'Urbanisme recommande aux membres du Conseil d'accepter le permis tel que présenté;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Mme Johanne Tremblay-Côté, conseillère

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

12-11-246

QUE le conseil municipal fait siennes les recommandations et conditions du Comité consultatif d'urbanisme figurant au tableau et accepte cette demande de permis déposées en vertu du PIIA;

QUE l'inspecteur municipal soit autorisé à émettre le permis conformément à la réglementation d'urbanisme;

QUE cette acceptation ne porte que sur le PIIA et n'autorise en aucun temps toute dérogation à la réglementation d'urbanisme.

5. PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT UNIQUEMENT SUR LES SUJETS DISCUTÉS

Aucune question.

6. CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, M. Denis Racine, maire, conseiller remercie les membres du Conseil et déclare la fin de la séance.

7. LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ par M. François Garon, conseiller

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

12-11-247

QUE la séance soit levée à 18h16.

Denis Racine
MAIRE

Josée Brouillette
Directrice générale et secrétaire-trésorière